Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 022-212202147-20250514-DE_2025_060-DE

Délibération N° DE_2025_060

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 mai 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE

OBJET : 1.6 Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22

En raison notamment du contexte national et international des dernières années, le SDIS 22 est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

Conscient de la gravité de la situation et de l'enjeu pour la sécurité des costarmoricains le Comité des financeurs s'est réuni à de multiples reprises depuis 2023 afin de porter une réflexion sur des pistes alternatives de financement.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :150 poids lourds,

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques,
- 3 engins spéciaux pour le CIS de Bréhat.

Aujourd'hui, force est de constater que plus de 130 véhicules ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant Une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 022-212202147-20250514-DE_2025_060-DE

remplacer.

Le SDIS est actuellement en mesure de procéder à Un renouvellement moyen annuel de l'ordre de 1,5M€ par an. Or, c'est un budget annuel de l'ordre de 3,5M€ qui permettrait de stopper le vieillissement du parc, sans pour autant permettre de le rajeunir.

Parmi les nombreuses pistes étudiées par le Comité des financeurs et face è la nécessité d'augmenter le volume d'investissement pour le parc roulant du SDIS 22, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant (FCPR) a fait consensus.

En effet, la légitimité d'un financement, qu'il soit porté directement par les communes ou délégué à l*EPCI de rattachement, prend tout son sens puisque le maire est l'autorité de police sur son territoire communal en charge de la distribution des secours et, par ailleurs, chaque engin :

- A vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental,
- Peut successivement être affecté dans n'importe quel centre d'incendie et de secours afin d'en optimiser son vieillissement sur la totalité de sa période d'amortissement voire au-delà.

Le consensus s'appuie sur l'application de deux principes, qui sont fortement ressortis :

- La solidarité, l'adhésion de tous est sollicitée ;
- L'équité, en appliquant un critère unique pour l'ensemble des communes

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un coût en euros par habitant identique sur l'ensemble du territoire costarmoricain. Ainsi, pour un fonds de concours de 1 M€, le montant est calculé sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Sur cette base, la subvention annuelle de la commune de PLOUEZEC, est arrêtée à hauteur de 6 058,50 €.

Ce montant constitue un plancher. Le partenaire est ainsi libre de délibérer sur Un montant supérieur, sachant que l'enveloppe annuelle ciblée qui permettrait de stopper le vieillissement du parc est de 2M€/an.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours visant à enrayer le vieillissement du parc roulant du parc roulant (FCPR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor
- Fixer le montant de la subvention à 1.50 euros par habitant soit la somme de 6058.50€
- Autoriser Monsieur le maire à signer le projet de convention pour le financement du parc roulant du SDIS 22, et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 022-212202147-20250514-DE_2025_060-DE

Délibération N° DE_2025_060

17 voix pour
1 voix contre M. Michel BRULARD
2 abstentions : M. Patrick REMY, M Frédéric DUPONT

- Approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours visant à enrayer le vieillissement du parc roulant du parc roulant (FCPR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor
- Fixe le montant de la subvention à 1.50 euros par habitant soit la somme de 6058.50€
- Autorise Monsieur le maire à signer le projet de convention pour le financement du parc roulant du SDIS 22, et dont le texte demeure annexé à la présente délibération.
- Donne tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

La Secrétaire de séance,
Madame Edith BOCHER

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
2470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.